



Délibération n°2022-104

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création d'emplois pour le poste de gestionnaire administratif en charge des assemblées et de France Services

Le mardi 05 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le budget principal de la Communauté de communes,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Dans le cadre de l'appui à la responsable de l'animation de France Service et suite à la mutation de l'agent sur le poste de chargé des assemblées, le Président propose à l'assemblée de créer, cinq emplois permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le grade de :

- o Adjoint administratif principal de 2^e classe,
- o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- o Rédacteur territorial,
- o Rédacteur territorial principal de 2^e classe,
- o Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de cinq emplois permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le grade de :
 - o Adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Rédacteur territorial,

- Rédacteur territorial principal de 2e classe,
- Rédacteur territorial principal de 1ère classe,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 08/07/2022

ID : 040-200069417-20220705-2022_104-DE



- **DIT** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- **DIT** que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire administratif en charge des assemblées et de France Services,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie (B/C) dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **DIT** que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

